



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier  
Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr)

Montpellier, le 28 septembre 2014

Monsieur le Commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique sur le SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens révisé

Monsieur,

Notre association connaît parfaitement le projet pour y avoir beaucoup contribué dans le cadre de sa participation aux réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de son bureau, et celles préparatoires à l'élaboration du SAGE et ce, depuis 1994.

## Point de vue sur la conduite de la concertation ayant présidé à l'élaboration de ce SAGE

Comme dans beaucoup de SAGE, la CLE a bel et bien mis en oeuvre une politique concertée de gestion équilibrée de la ressource, sa présidente y a mis un point d'honneur. Chacun a pu s'exprimer lors des CLE. La concertation et l'action opérationnelle par le SYBLE<sup>1</sup> ont été menées de manière concomitante.

Mais, la CLE fait partie du comité de suivi des résultats du milieu marin réalisés dans la zone d'influence du rejet des effluents par l'émissaire en mer de la station d'épuration MAERA. Et ses membres n'ont pu avoir communication régulière des résultats.

De même les cartes de caractérisation des inondations ne sont pas en ligne sur son site.

Car l'information des usagers au travers de la mise en ligne des dossiers techniques a fortement pêché, tout dossier étant à priori « trop technique » ou « trop sensible » pour pouvoir être divulgué. Les membres du collège des usagers se sont donc trouvés très souvent confrontés à une présentation en réunions de dossiers extrêmement lourds, qui auraient nécessité une prise de connaissance anticipée pour émettre des remarques et avis pertinents.

Ainsi, rapidement, la CLE est apparue comme la face émergée de l'iceberg, la quasi-totalité de tous les aspects techniques étant gérée en arrière-plan entre les techniciens du syndicat, les politiques et les services de l'Etat. Le poids politique imposant de l'agglomération montpelliéraine a rendu incontournables les négociations avec elle pour rendre possible l'élaboration du SAGE. Disons que la répartition du pouvoir décisionnel entre la CLE et les élus de l'agglomération, présidant aux décisions du SYBLE, a clairement penché en faveur de ce dernier.

Les études ont été multipliées (faites et refaites : 2 plans de gestion, 2 études du karst de la Mosson,...).

L'étude sur le volume prélevable (EVP) est menée sans concertation aucune avec les acteurs concernés et n'a fait l'objet que de présentations en CLE et son bureau de ses premiers résultats.

Chacun a pu s'exprimer au sein de la CLE

La concertation a pêché sur la communication :

- des résultats du milieu marin (émissaire en mer)
- des études techniques (inondation)

L'aspect technique a été traité en arrière plan sans participation du collège des usagers

L'étude du volume prélevable a été menée sans concertation avec les acteurs impliqués

L'absence de concertation dans l'élaboration de l'EVP a conduit à une mauvaise compréhension de ses objectifs et une contestation de ses résultats. Elle n'a donc pu être finalisée. Ceci a permis de ne fixer aucun objectif de répartition des usages de l'eau sur ce bassin ce qui explique la faiblesse de ce SAGE et notamment de son objectif C.

<sup>1</sup> SYBLE : Syndicat du Bassin du Lez

## Détournement des objectifs initiaux

L'affichage d'une vraie volonté politique de préserver le bassin du SAGE, a petit à petit laissé place à une volonté des conseillers techniques de produire un consensus mou pour se préserver des pressions et éviter d'éventuels recours juridiques qu'ils redoutaient particulièrement (Il a même été écrit qu'on attendrait la prochaine révision du SAGE pour y mettre un contenu : cf p.158, dernier § de la mesure 1 du PAGD). Ainsi les propositions des groupes de travail, validées en CLE, se sont trouvées modifiées dans la rédaction du SAGE.

Cette inflexion s'est produite à la longue, sapant la volonté politique affichée : le SAGE révisé n'est plus qu'une coquille vide. Il n'aura aucun pouvoir de préserver son bassin versant d'une urbanisation forcenée, des pompages produisant les assèchs ou des pollutions.

La question cruciale de la ressource en eau dans l'évolution de l'urbanisation et de l'afflux de population a été prépondérante pour éviter toute fixation d'objectif précis de préservation des cours d'eau.

L'objectif de préservation du milieu et des cours d'eau a donc laissé place à l'objectif de produire un document inattaquable au plan juridique (toute l'écriture du SAGE et sa relecture sont allées dans ce sens).

On peut se poser la question de savoir quel objectif est le plus louable...

Une volonté politique qui s'est émoussée au fil du temps

Un SAGE timoré et flou

L'objectif de préservation du milieu et des cours d'eau a laissé place à l'objectif de produire un document inattaquable au plan juridique.

On peut se poser la question de savoir quel objectif est le plus louable...

## A quoi sert de réviser ce SAGE ?

La révision du SAGE initial est destinée à permettre aux services de l'Etat d'instruire, dans le domaine de l'eau, des autorisations, déclarations ou plaintes pour non-conformité au SAGE, des projets de personnes publiques ou privées.

Cette opposabilité concerne les IOTA<sup>2</sup> et les ICPE<sup>3</sup> relevant de la loi sur l'eau (article L.212-5-2 du CE<sup>4</sup>). **Elle s'applique également aux utilisateurs de masses d'eau superficielles ou souterraines, aux maîtres d'ouvrage d'opérations engendrant des prélèvements et des rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné, qui entraînent des impacts cumulés significatifs** (au regard des rubriques de l'article R.212-47 du CE). Or ce SAGE a omis cet aspect !

Les guides méthodologiques pour la révision des SAGE ont été produits par les services de l'Etat ou l'Agence de l'eau (cf Annexe 2). Il est mentionné que : **La formulation des dispositions du PAGD doit être rigoureuse afin de les rendre opposables à l'administration.**

Le SAGE, pour être utile, se doit d'être précis et d'afficher des règles.

**Ici, seulement 2 règles.**

La majeure partie du PAGD ne fait que conseiller ou prescrire :

**95 dispositions de programmation (préconisations ou recommandations)**

et seulement

**5 dispositions de mise en compatibilité**

Une grosse lacune : le SAGE a omis de s'appliquer aux utilisateurs de masses d'eau superficielles ou souterraines

<sup>2</sup> IOTA : installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau

<sup>3</sup> ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

<sup>4</sup> CE : Code de l'Environnement

## La révision du SAGE est-elle vraiment utile ?

Malheureusement, le SAGE Lez-Mosson est rédigé avec des termes tellement généraux et d'ordre descriptif, et tellement peu prescriptif, qu'il risque de ne pas résoudre les problématiques locales (cf. annexe 2).

Les deux règles qui figurent dans le règlement ne servent qu'à préserver des zones humides dont la cartographie est pour le moins incomplète et les zones d'expansion de crue dont la surface proposée dans ce SAGE est plus limitée que dans le SDAGE<sup>5</sup>.

Rien n'est prévu pour les impacts cumulés des remblais ou imperméabilisation de zones humides de surfaces inférieures à 0,1 ha.

Pas d'objectif de préservation des ripisylves des petits cours d'eau.

Pas de règle pour préserver des asssecs.

Pas d'encadrement des documents d'urbanisme en ce qui concerne la ressource en eau (Cf disposition D4-1)

Les deux règles ne concernent pas les maîtres d'ouvrage d'opérations engendrant des prélèvements dans les cours d'eau.

Les orientations sont tellement générales et imprécises que souvent, elles ne sont pas plus prescriptives que le SDAGE. (ex. : cf disposition A13).

Le SAGE, tel que rédigé, dit qu'il doit être compatible avec des documents supérieurs, mais ne précise pas comment.

Seulement 2 règles :

- une règle pour ne préserver qu'une partie des zones humides
- une règle pour limiter les risques pour les personnes et les biens
- pas de règle pour les impacts cumulés des remblais et imperméabilisation
- pas de règle pour préserver des asssecs
- pas d'encadrement des documents d'urbanisme pour la ressource en eau

Du descriptif, peu d'opérationnel. L'écriture du SAGE se révèle très insuffisante pour préserver l'environnement ou le paysage (rien n'est mentionné en ce sens dans l'évaluation environnementale). Notons que cette écriture est en contradiction avec le travail réalisé par les techniciens du SYBLE qui s'investissent beaucoup sur le terrain, pour la préservation des zones humides.

## Problématique du bassin versant du Lez-Mosson

La problématique inondation ayant déjà été gérée, **la principale problématique du bassin versant du Lez-Mosson est maintenant le manque d'eau**, donc la ressource en eau et le débit d'étiage des cours d'eau.

Le Lez est un cours d'eau perfusé (l'eau y est pompée à la source pour alimenter en eau potable l'agglomération montpelliéraine, et de l'eau du bas-Rhône est injectée à divers endroits le long du cours d'eau pour le remettre en eau). Le bas-Rhône sert aussi à l'alimentation en eau potable. Ce complément de ressource est rendu nécessaire par une poussée démographique sans pareille en France. Mais il favorise une consommation accrue de l'eau, les efforts à faire pour économiser la ressource se faisant moins sentir.

La Mosson quant à elle subit des étiages violents, principalement dus au pompage du Martinet par la commune de Juvignac pour alimenter son golf (2000 m<sup>3</sup>/jour à mettre en regard des 2400 m<sup>3</sup> que contient la piscine olympique). La Mosson, atypique, est d'ordinaire un cours d'eau toujours en eau, du fait des relations entre sa nappe et ses eaux superficielles. Le pompage pour le golf de Juvignac provoque régulièrement des asssecs sur 300 m de son lit, ce qui affecte considérablement les poissons et la vie du milieu de la rivière.

Notons que dans le rapport de présentation, le bilan de la mise en œuvre du SAGE arrêté en 2003 ne présente **aucun résultat sur la ressource en eau** (débit d'étiage). Ceci est symptomatique de l'intérêt qui a été porté par l'ensemble des membres de la CLE pendant des années, à la survie des rivières de ce bassin versant période sèche.

Les dispositions du SAGE ne permettent pas de « Contribuer à l'atteinte du bon état et/ou à la mise en œuvre du SDAGE » avant longtemps

<sup>5</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## Remarques sur le contenu

Le document de SAGE est très bien présenté, très clair et fort agréable à lire mais bien décevant car il s'assimile plus à un catalogue de bonnes intentions qu'à un document juridique et prescripteur.

Le renforcement de la prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire **devrait** s'appuyer sur la portée juridique du règlement du SAGE, sur la mise en débat d'études prospectives sur l'évolution des usages de l'eau afin de :

- garantir la non dégradation et la gestion durable des milieux
- atteindre une gestion équilibrée de la ressource et des milieux
- reconquérir la ressource en eau et restaurer les milieux naturels

Or le programme de mesures (PDM) n'est pas offensif mais plutôt en mode observation, notamment au regard des spécificités du bassin pour ce qui concerne la ressource disponible en eau. La majorité des préconisations porte sur l'acquisition de connaissances. Il s'en suit que la plupart des mesures visent à réaliser des études (ex. p.200 du PAGD).

L'étude des volumes prélevables s'est basée sur 2 études des karsts Mosson et Lez. L'avis positif de la CLE à l'adduction d'eau du bas-Rhône pour le bassin versant a suffi à se dédouaner de dispositions permettant d'éviter les assecs de la Mosson.

Le volume « stratégie du SAGE » § « sur la restauration de la qualité de l'eau » p.10 ne mentionne même pas les assecs subis par la Mosson. Il est pourtant évident que sans débit, la qualité de l'eau devient épouvantable.

### **Protection contre les assecs des cours d'eau**

Compte tenu de la problématique forte évoquée ci-dessus, on se serait attendu à trouver des objectifs forts quant à la préservation du débit des 2 cours d'eau. Mais si un consensus s'est dégagé autour de la nécessité de préserver la Mosson, la crainte que cela n'entraîne des dispositions contraires au forage pour l'alimentation en eau potable du Lez a conduit à l'absence totale de dispositions pour préserver les 2 rivières d'assecs. Cf. annexe 1 § « mise en compatibilité ».

La mesure A3.4 du PAGD ne comporte donc rien sur les assecs à cause anthropique. Ne sont pas mentionnées les nouvelles mesures de gestion de l'eau qui seraient nécessaires pour éviter les assecs

Le milieu naturel de la Mosson est pourtant clairement menacé par des conditions hydrauliques critiques. Pourtant l'état des lieux est incomplet puisque ne sont pas évoqués les PV de constats d'assecs par les services de police de l'eau (DDAF).

L'étude du karst Mosson, pour le moins incomplète et peu précise, dit p.87 qu'« il est impératif de caractériser le fonctionnement de l'entité par une étude du fonctionnement hydraulique entre Grabels et Fontcaude. »

**D'une manière générale, l'état initial incomplet souffre d'une absence de vision globale, mettant peu en avant les risques de l'évolution du territoire.**

**Le SAGE - tel que rédigé – est surtout incitatif et peu prescriptif.**

*p.15, la capacité de la station Maera sera insuffisante à l'horizon 2015 et non 2020 (source communication orale CAM de Montpellier, réunion de la Commission Consultative du 17 juillet 2014).*

**Le PAGD ne contient aucune disposition pour faire cesser les assecs. Il reste dans la demande de production d'études sans tenir compte des constats de police déjà réalisés.**

**L'objectif C1 dit qu'il faudrait faire que qui aurait dû être fait (C1-1) et ce que le SAGE devrait contenir (C1-2) et qu'il ne contient pas !**

*Il aurait fallu distinguer l'usage « noble » d'eau potable de l'usage d'irrigation et de celui de loisirs donc limiter les prélèvements de loisirs (golfs) en cas d'étiage sévère.*

Cf : [http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/gestion-quantitative/EEVPG/karst-Mosson/EVP\\_Karst-Mosson\\_rapport\\_BRGM\\_juin2011.pdf](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/gestion-quantitative/EEVPG/karst-Mosson/EVP_Karst-Mosson_rapport_BRGM_juin2011.pdf)

Ex : forage du Martinet pour le golf à Juvignac : impact 600 m en aval du forage (300 m d'assec corrélé avec les phases de pompage). Or les essais pour l'autorisation de ce pompage avaient été réalisés lors d'un épisode pluvieux très important, masquant l'impact, et le rejet des eaux de pompage se faisaient précisément là où se situe l'impact le plus important, masquent d'autant mieux l'impact.

Si la mesure C4-1 p.174 du PAGD encourage le développement de la connaissance du fonctionnement du karst pour suivre l'impact des forages, elle ne prend aucune disposition pour éviter leurs impacts. Des PV de constat d'assecs ayant déjà été réalisés, et une étude sur leurs relation avec le débit de la Mosson faite également, on ne comprend pas l'intérêt d'étudier pour voir... Peut-être aurait-on dû nommer ce chapitre « attendre pour voir ». Et après que fait-on ?

Dans sa disposition C1-2, le SAGE précise que la définition du volume prélevable sera faite au point nodal sur le seul Lez. Cette pirouette juridique a fortement choqué l'ensemble de la CLE car elle ne permet pas la prise en compte de la spécificité de la Mosson (régime, fonctionnement et enjeux très différents de celui du Lez).

Disposition C1-3 : on ne voit pas l'intérêt de mettre ici ce que contient tout arrêté de sécheresse (cf. 2<sup>ème</sup> § du plan).

*Pour ce faire, on aurait souhaité voir figurer dans le SAGE, une obligation pour les maîtres d'ouvrage de forages conséquents, en cas d'assec, de mesurer l'impact de leur forage. Ex : forage du Martinet pour le golf à Juvignac : impact 600 m en aval du forage (300 m d'assec corrélé avec les phases de pompage). Or les essais pour l'autorisation de ce pompage avaient été réalisés lors d'un épisode pluvieux très important, masquant l'impact, et le rejet des eaux de pompage se faisaient précisément là où se situe l'impact le plus important, masquent d'autant mieux l'impact.*

**Cet enjeu de préservation de la ressource en eau se révèle le chapitre le plus creux, le plus vide de volonté politique**

### ***Pas d'adéquation entre démographie et ressource en eau***

Il aurait été nécessaire de mettre en cohérence, voire en convergence, les politiques locales de l'eau et les démarches d'aménagement du territoire sur un bassin qui connaît une très forte progression de l'urbanisme et de l'activité touristique. Or rien ne figure sur l'adéquation nécessaire entre la démographie et la ressource en eau. Pourtant le syndicat du bas-Languedoc arrive tout juste à boucler les approvisionnements en eau de sa population d'où sa demande de faire réaliser d'urgence le maillon sud d'Aqua Domitia (eau du bas-Rhône).

**Cet enjeu de préservation de la ressource en eau se révèle le chapitre le plus lacunaire, le plus vide de volonté politique**

### ***Risque inondation***

Objectif B4.5 sur la capacité à gérer le risque : le SAGE aurait pu préconiser un exercice annuel, permettant à la fois la sensibilisation du public, celle des services techniques et des opérateurs des sites à enjeux, celle des élus et le retour d'expérience de l'exercice pour améliorer l'efficacité du dispositif de gestion de crise. L'expérience partout en France montre que seul cet exercice annuel est efficace pour améliorer le dispositif.

**Rien ne vaut les exercices de gestion de crise et le retour de leur expérience**

## **Une mauvaise protection des ripisylves (forêts galeries des cours d'eau)**

Les ateliers de travail avaient débouché sur la nécessité de mettre en place une zone non edificandi de part et d'autre des ripisylves afin d'éviter recalibrage, débroussaillage sur 50 m à proximité des habitations, etc... Des élus s'étaient fortement mobilisés sur ce sujet.

Cela s'est traduit par la nécessité de préserver les zones humides sur 2 fois la largeur du lit mineur, ce qui n'est vraiment pas la même chose. Car la ripisylve des petits affluents n'est pas classée en zone humide, (elle ne figure pas sur la carte des zones humides<sup>6</sup>) et ce chevelu a souvent des lits mineurs de 50 cm de large et des ripisylves de 3 m de large. Cela revient à autoriser leur destruction sur les deux tiers... (ex. Le Rieutord de la Mosson au droit de Pierres Vives dont la ripisylve a été remplacée par des gabions...).

On aurait souhaité trouver dans ce SAGE :

*« les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) veilleront à assurer la protection des zones humides et notamment des ripisylves telles qu'identifiées par le présent PAGD et ultérieurement en ce qui concerne les petits affluents, afin d'assurer leur pleine compatibilité avec le SAGE. Notamment, le choix des règlements de zones et les zonages des PLU conduira à assurer la protection et le maintien de ces zones (ex. : classement en zone naturelle ou en espace boisé classé). »*

### **Rétention des eaux pluviales**

L'objectif B-4 propose de « limiter l'impact de l'imperméabilisation ». On aurait mieux vu : « limiter l'imperméabilisation par des techniques alternatives ».

### **Suivi du SAGE**

P.176 DU PAGD, le SAGE établit un classement très basique des indicateurs (contexte, moyens, résultats) peu explicite et pas adapté au SAGE. On y aurait bien vu les indicateurs suivants :

Indicateurs d'Etat (descriptifs par des cartes et des tableaux essentiellement) visant à caractériser l'état initial

Indicateurs de pression qui permettent de mesurer les risques et dangers qui pèsent sur la ressource et les milieux

Indicateurs de réponse qui permettent de juger si les politiques suivies sont à la hauteur des enjeux.

**Une altération du travail de la CLE qui se traduit par la perte de l'objectif retenu par tous**

*Cette transformation du travail de groupe est de nature à décourager et désinvestir les acteurs.*

*D'autant plus que selon l'art. L.211-1 du CE, le SAGE peut prévoir des outils d'aide à l'identification des zones humides en complément de l'inventaire déjà réalisé pour les EPCI ou les collectivités territoriales.*

**Là encore le SAGE, tel qu'écrit, est tellement vague qu'il est inopérant. Dommage, les documents en annexe 3 et 5 (cahiers des charges, etc... sont des outils précieux)**

*Il serait du ressort du SAGE d'identifier le nombre d'indicateurs et leur nature précise afin que les fournisseurs de données puissent les remplir.*

<sup>6</sup> pour exemple, la ripisylve du Verdanson pourtant bien présente en amont de la voie domitienne n'y figure pas

## ***Point de vue de Mosson Coulée Verte***

Il est vraiment dommage qu'après tant d'investissement des acteurs de la CLE, de leurs techniciens et leurs représentants sur un aussi long terme, l'écriture du SAGE trahisse leurs convictions. Ce travail main dans la main a accouché d'une souris.

Et c'est vraiment à regret que, ce SAGE présentant de telles faiblesses dans sa rédaction et si peu de volonté pour préserver le milieu naturel, ne réglant pas les problématiques de partage de la ressource en eau, notre association donne un avis négatif au projet.

En attendant, le SDAGE est un palliatif de nature à assurer des contraintes aux documents d'urbanisme, le temps que l'écriture de ce SAGE soit corrigée et rende ce document enfin utile, efficace et plus opérationnel.

Cathy VIGNON  
Secrétaire de l'association  
Membre de la CLE du SAGE

Magali Bonnet  
Présidente de l'association